

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 28 janvier 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est également présent :

André Charron, directeur général;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 19 novembre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 13 décembre 2019 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, au 13 décembre 2019 – Dépôt;
- 4-9 Réaffectations budgétaires – Exercice financier 2019 – Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 11 – Approbation;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2019-05 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2019-06 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 19-708 – PPCMOI (Lots 1 297 337 et 1 297 343) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 400-5 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 85-97 / 07-19 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 86-97 / 71-19 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 76-7 – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 78-7 – Ville de Saint-Pie;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 80-6 – Ville de Saint-Pie;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 552-6 – Ville de Saint-Pie;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 515-19 – Municipalité de Saint-Louis;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Leprohon inc. – Entretien du système de climatisation et de ventilation – Contrat – Approbation;
 - 6-2 Demande de subvention – Coopérative Paysanne la Pagaille – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
 - 6-3 Demande de subvention – Les Champignons de la Presqu'île, s.e.n.c.– Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
 - 6-4 Demande de subvention – ODF Nutra inc. – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 19-12-192

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-12-193

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 19 novembre 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-12A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION**

CA 19-12-194

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-12A (Administration générale), Partie 1, au 13 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 13 décembre 2019 déposé sous le numéro 01-12A, lequel totalise des dépenses au montant de 1 241,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, daté au 13 décembre 2019, au montant de 450 355,67 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 13 décembre 2019, au montant de 1 441,65 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 13 décembre 2019, au montant de 8 403,99 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 13 décembre 2019, au montant de 205 500,01 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 13 décembre 2019, au montant de 7 747,67 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 13 décembre 2019, au montant de 2 926,76 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-12 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 13 DÉCEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, daté au 13 décembre 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2019 – PARTIES 1, 2, 3, 4, 8 ET 11 – APPROBATION**

CA 19-12-195

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires pour les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 11 du budget 2019 afin de réajuster les dépenses eu égard aux prévisions faites;

CONSIDÉRANT le dépôt des réaffectations budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 concernant les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 11 préparées par le service des finances et datées du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu

D'AUTORISER les réaffectations budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 concernant les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 11 préparées par le service des finances et datées du 12 décembre 2019, comme suit:

MRC des Maskoutains

Réaffectations budgétaires du
1^{er} juillet au 31 décembre 2019

N° compte	Titre	Débit	Crédit
1-02-130-00-346-00	CONGRÈS, COLLOQUES - ADM. GÉNÉRALE	185 \$	
1-02-130-00-454-00	FORMATION		185 \$
1-02-130-00-414-00	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	100 \$	
1-02-130-00-412-00	SERVICES JURIDIQUES		100 \$
1-02-130-00-414-01	SERVICES PROF. EXTERNES-ADM	12 000 \$	
1-01-234-10-990	AUTRES REVENUS-DIVERS		12 000 \$
1-02-130-00-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES	2 350 \$	
1-02-130-00-670-00	FOURNITURES DE BUREAU		2 350 \$
1-02-140-00-346-00	CONGRÈS, COLLOQUES-GREFFE	10 \$	
1-02-140-00-454-00	FORMATION - GREFFE		10 \$
1-02-190-10-443-00	DÉNEIGEMENT - SIÈGE SOCIAL	315 \$	
1-02-190-10-522-01	ENTRETIEN - SIÈGE SOCIAL	500 \$	
1-02-190-10-690-00	BIENS NON DURABLES - SIÈGE SOCIAL		500 \$
1-02-190-10-999-00	AUTRE - SIÈGE SOCIAL		315 \$
1-02-220-00-310-00	DÉPLACEMENTS - INCENDIE	385 \$	
1-02-220-00-330-00	DÉPENSES DE COMMUNICATIONS - INCENDIE		550 \$
1-02-220-00-414-00	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE INCENDIE	30 \$	
1-02-220-00-419-00	SERVICE PROF. EXTERNE- INCENDIE	745 \$	
1-02-220-00-454-00	FORMATION - INCENDIE		500 \$
1-02-220-00-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES - INCENDIE		110 \$
1-02-220-00-419-02	AUTRE SERVICE PROF. EXTERNE - SUMI	116 579 \$	
1-01-381-22-003	SUBVENTION MSP - SUMI		116 579 \$
1-02-390-00-959-00	CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN.-CARRIÈRES	57 176 \$	
1-02-390-00-959-01	CONTR. ORG. MRC HAUTE-YAMASKA-CARRIÈRES	56 530 \$	
1-01-243-10-320	IMPOSITIONS DE DROITS - CARRIÈRES SABLÉ		113 706 \$
1-02-460-10-411-04	SERVICES ENTREPRENEURS - COURS D'EAU	92 261 \$	
1-01-231-46-003	COURS D'EAU - ENTREPRENEUR		92 261 \$
1-02-460-80-454-00	FORMATION - SERV. D'ING. CE	31 \$	
1-02-460-80-670-00	FOURNITURES DE BUREAU- SERV. D'ING. CE	241 \$	
1-02-460-80-999-00	DIVERS - SERV. D'ING. CE		200 \$
1-02-460-80-346-00	CONGRÈS, COLLOQUES - SERV. D'ING. CE		72 \$
1-02-610-00-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES - URBANISME	40 \$	
1-02-610-00-670-00	FOURNITURES DE BUREAU -URBANISME		40 \$
1-02-615-00-346-00	CONGRÈS COLLOQUES - GÉOMATIQUE	111 \$	
1-02-615-00-454-00	FORMATION - GÉOMATIQUE		111 \$
1-02-615-00-419-03	SERVICES PROFESS. - SOUTIEN TECHNIQUE	750 \$	
1-02-615-00-419-01	SERVICES EXTERNES - DIFFUSION GÉOMATIQUE		750 \$
1-02-621-10-320-00	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT - DÉV. ÉCON.	19 \$	
1-02-621-10-411-00	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS - DÉV. ÉC	53 \$	
1-02-621-10-346-00	CONGRÈS, COLLOQUES - DÉVELOPPEMENT ÉCON.		72 \$
1-02-621-10-454-01	CONVERSATION ANGL&ESP - DÉV. ÉCONOMIQUE	5 115 \$	
1-01-381-65-008	CONVERSATION ET GESTION ANGL&ESP(EQ-ENT)		5 115 \$
1-02-701-92-320-00	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT	21 \$	
1-02-701-92-670-00	FOURNITURES DE BUREAU - PARCOURS CYCLABL	24 \$	
1-02-701-92-494-00	ADHÉSIONS ET COTISATIONS - PARCOURS CYC.		45 \$
2-02-140-00-141-41	RÉMUNÉRATION - ARCHIVES MUNICIPALITÉS	864 \$	
2-02-140-00-212-00	RSS - ARCHIVES MUNICIPALITÉS	44 \$	
2-02-140-00-222-00	R.R.Q - ARCHIVES MUNICIPALITÉS	46 \$	
2-02-140-00-232-00	ASS. EMPLOI - ARCHIVES MUNICIPALITÉS	12 \$	
2-02-140-00-242-00	F.S.S - ARCHIVES MUNICIPALITÉS	37 \$	
2-02-140-00-252-00	C.S.S.T. - ARCHIVES MUNICIPALITÉS	6 \$	
2-02-140-00-262-00	R.Q.A.P.- ARCHIVES MUNICIPALITÉS	7 \$	
2-02-140-00-280-00	ASSURANCES COLLECTIVES - ARCHIVES MUN.	9 \$	
2-02-140-00-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ARCHIVES MUN.	45 \$	
2-02-140-00-414-00	GESTION ARCHIVES - MUNICIPALITÉS	1 155 \$	
2-01-279-10-090	AUTRES REVENUS-DIVERS		2 225 \$
2-02-150-00-417-01	TENUE À JOUR	22 000 \$	
2-02-150-00-412-00	SERVICES JURIDIQUES - SERV. D'ÉVALUATION	3 259 \$	

N° compte	Titre	Débit	Crédit
2-02-150-00-417-00	CONFECTION DE RÔLES ET MATRICE		25 259 \$
2-02-690-10-515-00	LOCATION DE VÉHICULE	272 \$	
2-02-690-10-999-00	DIVERS		272 \$
3-02-210-10-446-00	MATIÈRES RÉSIDUELLES (SQ)	103 \$	
3-02-210-10-443-00	DÉNEIGEMENT (SQ)		103 \$
4-02-370-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	1 684 \$	
4-02-370-10-493-00	RÉCEPTIONS	157 \$	
4-02-370-20-726-00	BIENS DURABLES - EXPLOITATION	393 \$	
4-02-370-10-320-00	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT		400 \$
4-02-370-10-346-00	CONGRÈS ET COLLOQUES - ADMINISTRATION		62 \$
4-02-370-10-454-00	FORMATION - ADMINISTRATION		200 \$
4-02-370-10-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES		100 \$
4-02-370-10-527-00	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - ÉQUIP. BUREAU		500 \$
4-02-370-10-999-00	DIVERS - TRANSPORT ADAPTÉ		500 \$
4-02-370-20-414-00	ADMINIST. ET INFORMATIQUE-EXPLOITATION		62 \$
4-02-370-20-526-00	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS- ÉQUIP.TÉLÉCOM		300 \$
4-02-370-20-527-00	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS - ÉQUIP. BUREAU		110 \$
8-02-320-80-670-00	FOURNITURES DE BUREAU - SERV. D'ING.	286 \$	
8-02-320-80-999-00	DIVERS - SERV. D'ING.	267 \$	
8-02-320-80-726-00	BIENS DURABLES - SERV. D'ING.		553 \$
7-02-120-11-494-00	ADHÉSIONS ET COTISATIONS - SERV. JUR.	400 \$	
7-02-120-11-999-00	DIVERS - SERVICE JURIDIQUE		400 \$
		376 617 \$	376 617 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CA 19-12-196

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 décembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2019.12.13, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement de la MRC des Maskoutains numéro 18-515)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2019-05 adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, lors de sa séance tenue le 2 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019.12.13 et intitulé *Règlement numéro 2019-05 modifiant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement de la MRC des Maskoutains numéro 18-515)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 19-12-197

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 décembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2019.12.14, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2017-02, intitulé Règlement de zonage concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement de la MRC des Maskoutains numéro 18-515)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2019-06 adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, lors de sa séance tenue le 2 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019.12.14 et intitulé *Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2017-02, intitulé Règlement de zonage concernant les normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière (Règlement de la MRC des Maskoutains numéro 18-515)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 19-708 – PPCMOI (LOTS 1 297 337 ET
1 297 343) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-12-198

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 décembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 19-708 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 16070-16090 Saint-Louis / 560 Brunette Est*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 19-708 portant sur les lots 1 297 337 et 1 297 343, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 16070-16090 Saint-Louis / 560 Brunette Est* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 400-5 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-12-199

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 décembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de la résolution numéro 19-721, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 400-5 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 16 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-721, et intitulé *Règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 85-97 / 07-19 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE**

CA 19-12-200

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 décembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de la résolution numéro 2019-12-303, a adopté un règlement intitulé *Règlement 85-97/07-19 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les activités minières;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 85-97/07-19 adopté par la municipalité de Saint-Liboire, lors de sa séance tenue le 3 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019-12-303, et intitulé *Règlement 85-97/07-19 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les activités minières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97 / 71-19 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE**

CA 19-12-201

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 décembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de la résolution numéro 2019-12-304, a adopté un règlement intitulé *Règlement 86-97 / 71-19 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 86-97 / 71-19 adopté par la municipalité de Saint-Liboire, lors de sa séance tenue le 3 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019-12-304, et intitulé *Règlement 86-97 / 71-19 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 76-7 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-12-202

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 novembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 16-11-2019, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 76-7 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'accorder une vocation résidentielle à un ancien site industriel localisé en bordure de l'avenue Roy*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 27 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 76-7 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019, par le biais de sa résolution numéro 16-11-2019, et intitulé *Règlement numéro 76-7 modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'accorder une vocation résidentielle à un ancien site industriel localisé en bordure de l'avenue Roy* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-7 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-12-203

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 05-12-2019, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 78-7 modifiant le règlement de lotissement concernant certaines conditions liées à la cession d'une rue à la municipalité*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 78-7 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 4 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 05-12-2019 et intitulé *Règlement numéro 78-7 modifiant le règlement de lotissement concernant certaines conditions liées à la cession d'une rue à la municipalité* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 80-6 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-12-204

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 décembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 06-12-2019, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 80-6 amendant le règlement numéro 80 des permis et certificats*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 80-6 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 4 décembre 2019, par le biais de sa résolution numéro 06-12-2019, et intitulé *Règlement numéro 80-6 amendant le règlement numéro 80 des permis et certificats* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 552-6 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-12-205

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 octobre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 08-10-2019, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 552-60 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 27 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 552-6 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019, par le biais de sa résolution numéro 08-10-2019, et intitulé *Règlement numéro 552-60 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 515-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 19-12-206

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de la résolution numéro 19-10-120, a adopté un règlement intitulé *Règlement 515-19 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme - Section Zonage - Article 14.7*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 515-19 adopté par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 7 octobre 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-10-120, et intitulé *Règlement 515-19 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme - Section Zonage - Article 14.7* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – LEPROHON INC. – ENTRETIEN DU SYSTÈME DE
CLIMATISATION ET DE VENTILATION – CONTRAT – APPROBATION**

CA 19-12-207

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC des Maskoutains avec l'entreprise Leprohon inc. (NEQ : 143419779) vient à échéance le 31 décembre 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-10-2155 adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'entretien préventif comprend notamment quatre visites d'inspection par année des équipements et le changement périodique des filtres;

CONSIDÉRANT la proposition, pour le contrat 2283A, de l'entreprise Leprohon inc. (NEQ : 1143419779) pour les années 2020 et 2021, datée du 18 novembre 2019, présentée aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à l'entreprise Leprohon inc. (NEQ : 1143419779) le contrat d'entretien préventif du système de climatisation, de chauffage et d'humidification au siège social de la MRC des Maskoutains, au montant de 1 830 \$ par année, plus les taxes applicables, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, le tout conformément à la proposition de contrat soumis par l'entreprise Leprohon inc. (NEQ : 1143419779) datée du 18 novembre 2019; et

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat numéro 2283A d'entretien préventif à intervenir avec l'entreprise Leprohon inc. (NEQ : 1143419779) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **DEMANDE DE SUBVENTION – COOPÉRATIVE PAYSANNE LA PAGAILLE – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 19-12-208

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'entreprise *Coopérative Paysanne La Pagaille* (NEQ : 1173324592) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de leur permettre de développer davantage sa mise en marché de proximité par la construction d'un kiosque/wagon à légumes muni d'un système de paiement électronique complet;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 5 000 \$ à l'entreprise *Coopérative Paysanne La Pagaille* (NEQ : 1173324592), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre de développer davantage sa mise en marché de proximité par la construction d'un kiosque/wagon à légumes muni d'un système de paiement électronique complet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **DEMANDE DE SUBVENTION – LES CHAMPIGNONS DE LA PRESQU'ÎLE, S.E.N.C.– MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 19-12-209

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'entreprise *Les Champignons de la Presqu'île s.e.n.c* (NEQ : 3372547581) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin d'appuyer l'entreprise dans son projet de diversification via la transformation de pleurotes en produits dérivés;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 8 500 \$ à l'entreprise *Les Champignons de la Presqu'île s.e.n.c* (NEQ : 3372547581), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin d'appuyer l'entreprise dans son projet de diversification via la transformation de pleurotes en produits dérivés; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – ODF NUTRA INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 19-12-210

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'entreprise *ODF Nutra inc.* (NEQ : 1174157504) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin d'aider l'entreprise à améliorer sa visibilité et de mettre à jour ses outils marketing;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 8 500 \$ à l'entreprise *ODF Nutra inc.* (NEQ : 1174157504), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin d'aider l'entreprise à améliorer sa visibilité et de mettre à jour ses outils marketing; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-12-211

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

André Charron, directeur général